

Communiqué

Le Conseil des recteurs francophones (CRef) a rencontré la Ministre Dupuis le mardi 5 mars 2002 pour une concertation relative à l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur. Les discussions se sont limitées aux programmes proposés par les universités.

Au terme de la réunion, la Ministre et les recteurs sont arrivés à un accord verbal sur les points suivants :

1. Les universités organiseront un programme de bachelier de 180 ECTS (unités de crédit européen) qu'il est possible d'avoir suivi au terme de trois années à temps plein.
2. Le programme de bachelier n'est pas 'professionnalisant'. Son déroulement part d'une formation générale pour s'orienter vers une spécialisation en troisième année. Pour la majorité des étudiants, il constitue une préparation à la maîtrise. Le mémoire ne fait pas partie de la formation de bachelier.
3. Le programme de bachelier est fondé sur une dynamique pédagogique qui favorise la réussite, tout en marquant sa proximité avec la recherche.
4. Un programme de maîtrise de 120 ECTS, que l'on peut obtenir en deux ans, s'impose à la fois dans le cadre de l'harmonisation européenne et dans celui de l'évolution des disciplines. Les universités organiseront, dans l'ensemble des domaines d'études, divers types de maîtrise : maîtrise de spécialisation (contenant l'actuel DES), maîtrise orientée vers l'enseignement (contenant l'agrégation), maîtrise vers la recherche, etc.
5. La maîtrise vise à approfondir les connaissances en vue d'acquérir l'expertise nécessaire à l'exercice de certaines professions ; elle est associée à la recherche et comporte un mémoire.
6. Les universités poursuivront l'organisation de licences en un an au-delà du programme de bachelier, dans les disciplines où, à l'heure actuelle, le diplôme est obtenu en quatre ans.
7. Le CRef s'engage à réaliser une projection du coût de la réforme, tout en garantissant que l'allocation des institutions qui organisent des programmes en cinq ans ne s'en trouvera pas affectée.
8. Le CRef prépare, avec l'aide du Cabinet et de l'administration, un projet de décret relatif aux points évoqués ci-dessus.
9. La concertation se poursuivra en matière de collaboration entre les universités.